



---

## **Conseil du développement industriel**

### **Cinquante-deuxième session**

Vienne, 25-27 novembre 2024

Point 17 de l'ordre du jour provisoire

### **Questions relatives aux organisations**

**intergouvernementales, non gouvernementales,  
gouvernementales et autres**

## **Renseignements concernant une organisation intergouvernementale**

### **Note du Directeur général**

Le présent document contient des renseignements sur le Fonds commun pour les produits de base, qui a exprimé le souhait de conclure un accord établissant des relations appropriées avec l'ONUDI.

1. En application du paragraphe 8 des Directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales et autres, établies par la Conférence générale dans sa décision GC.1/Dec.41, le présent document fournit, en annexe, des renseignements sur le Fonds commun pour les produits de base, qui a exprimé le souhait de conclure un accord établissant des relations appropriées avec l'ONUDI.

#### **Mesure à prendre par le Conseil**

2. Le Conseil est invité à autoriser le Directeur général, conformément au paragraphe 9 de l'annexe de la décision GC.1/Dec.41, à conclure un accord établissant des relations appropriées avec le Fonds commun pour les produits de base en se fondant sur les renseignements donnés à l'annexe du présent document.

3. En conséquence, le Conseil est invité à envisager d'adopter le projet de décision suivant :

« Le Conseil du développement industriel :

- a) Prend note des informations figurant dans le document IDB.52/29 ;

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.



b) Autorise le Directeur général, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'Article 19 de l'Acte constitutif de l'ONUDI et aux Directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales et autres (décision GC.1/Dec.41 de la Conférence générale, annexe, par. 9), et sur la base des renseignements figurant à l'annexe du document IDB.52/29, à conclure un accord établissant des relations appropriées avec l'organisation intergouvernementale suivante :

Fonds commun pour les produits de base. »

## Annexe

### Fonds commun pour les produits de base

#### Historique

Le Fonds commun pour les produits de base est une institution financière intergouvernementale autonome créée en 1989 dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. L'Accord portant création du Fonds a été négocié au sein de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) de 1964 à 1980, et il est entré en vigueur en 1989. Le premier projet de développement de produits a été approuvé en 1991. Le Fonds est doté du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies et d'autres organisations des Nations Unies, notamment la CNUCED et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Il invite régulièrement des membres d'organisations des Nations Unies aux sessions de son organe directeur suprême, le Conseil des gouverneurs.

#### Objectif

Le mandat du Fonds consiste à améliorer le développement socioéconomique des producteurs de produits de base et de contribuer au développement de la société dans son ensemble. Conformément à son approche orientée vers le marché, le Fonds donne la priorité à des projets de développement de produits financés au moyen de ses propres ressources. Ces ressources sont constituées de contributions volontaires, de souscriptions d'actions de capital d'États Membres transférées sur le deuxième compte et d'intérêts perçus. En partenariat avec d'autres organismes de développement, le secteur privé et la société civile, le Fonds cherche l'efficacité dans le développement de produits et s'efforce d'influer sur ce domaine d'activité.

Les objectifs des interventions que soutient le Fonds sont la création d'emplois, en particulier pour les jeunes et les femmes, l'augmentation du revenu des ménages, la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la sécurité alimentaire. Le Fonds soutiendra les mesures et les activités qui visent à améliorer la compétitivité des produits de base et à instaurer une collaboration efficace et rentable entre les producteurs, l'industrie, les pouvoirs publics, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes œuvrant en faveur d'un développement fondé sur les produits de base.

#### Composition

Le Fonds constitue un partenariat de 101 États Membres et de 9 membres institutionnels. L'adhésion au Fonds est ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de l'une quelconque de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi qu'à toute organisation intergouvernementale d'intégration économique régionale qui exerce des compétences dans des domaines d'activité du Fonds.

#### Structure organisationnelle

Les organes directeurs du Fonds sont le Conseil des gouverneurs et le Conseil d'administration. Le Directeur général est le plus haut fonctionnaire du Fonds. Le Conseil d'administration reçoit les avis du Comité consultatif, composé de neuf experts indépendants, sur les aspects techniques et économiques des projets soumis au Fonds. Le Conseil des gouverneurs se réunit une fois par an, et le Conseil d'administration et le Comité consultatif deux fois par an.

Chaque État Membre est représenté au sein du Conseil des gouverneurs par un gouverneur, un gouverneur suppléant et tout autre conseiller désigné.

**Financement**

Le Fonds est financé au moyen des contributions de ses États Membres et des revenus générés par ses opérations financières. Conformément à l'article 16 de l'Accord, il constitue deux comptes distincts et y conserve ses ressources : un premier compte pour contribuer au financement de dispositifs de stockage de produits de base et un deuxième pour financer des mesures autres que le stockage. Cette séparation des comptes doit apparaître dans ses états financiers. Le Fonds utilise la méthode de la comptabilité d'exercice pour comptabiliser les recettes et les dépenses dans ses documents comptables. L'excédent ou le déficit des recettes par rapport aux dépenses est transféré sur un compte d'excédent cumulé. Le Fonds dispose d'états financiers vérifiés pour 2023.

**Coopération avec l'ONUDI**

Le Fonds et l'ONUDI ont signé un mémorandum d'accord en 1998. Ils ont conclu plusieurs accords de projet entre 1996 et 2009. Le Fonds a participé à la Conférence générale de l'ONUDI en 2017 et 2021, et contribué aux rapports annuels consacrés à la Décennie du développement industriel de l'Afrique.

**Relations avec d'autres organisations intergouvernementales et gouvernementales**

Depuis sa création, le Fonds entretient des relations étroites avec la CNUCED. Il compte neuf membres institutionnels : la Communauté andine, la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Communauté de l'Afrique de l'Est, la Communauté des Caraïbes, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, le Marché commun de l'Afrique orientale et australe, l'Union africaine, l'Union économique et monétaire ouest-africaine et l'Union européenne. Il coopère également avec d'autres organisations intergouvernementales et gouvernementales. Il travaille avec 23 organismes internationaux de produit, comme le prévoit l'accord par lequel il a été créé. Il a également signé un mémorandum d'accord avec le Council on Smallholder Agricultural Finance.

**Adresse du siège**

Fonds commun pour les produits de base  
Rietlandpark 301  
Amsterdam, 1019 DW  
Royaume des Pays-Bas  
Tél. : +31-20-575-4949  
Courriel : [managing.director@common-fund.org](mailto:managing.director@common-fund.org)

Directeur général : M. Sheikh Mohammed Belal  
Attachée de liaison auprès de l'ONUDI :  
M<sup>me</sup> Ute Langhammer  
Courriel : [managing.director@common-fund.org](mailto:managing.director@common-fund.org)

---